

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Stéphane Mastropietro, Mireille Berthuin, Astrid Bouchard, Christophe Corbet, Frédéric Géromin, Cathy Peloso, Antoine Crézé, Caroline Driol, Anne Isabelle, Thierry Rutgé.
Procurations : Dominique Capron à Patrick Hervé.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 18 mars 2022

DELIBERATION N°17

Objet : Approbation de la convention pour l'exercice de la compétence eau potable et la préservation des ressources en eau en forêt communale avec Grenoble Alpes Métropole

Rapporteur : M. HERVE

M. HERVE rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015, dans le cadre de la loi MAPTAM de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles, Grenoble Alpes Métropole exerce, en lieu et place des communes et syndicats de son territoire, la compétence eau potable : cette compétence obligatoire comprend la préservation des ressources, la production, l'adduction et la distribution de l'eau potable à l'ensemble des usagers de son territoire.

De fait, elle s'est substituée à la commune de Domène qui exploitait 13 points de captage regroupés en 9 captages situés sur la commune de Revel. Ces sources alimentent environ 7000 habitants des communes de Domène et Murianette.

L'objectif de la préservation des ressources en eau est de diminuer les risques d'incidents qualitatifs et quantitatifs des eaux issues des ressources gravitaires de coteau.

Le développement de partenariats avec les acteurs locaux et usagers du territoire est un axe fort de la stratégie de préservation des ressources. L'objectif est de permettre une cohabitation positive des différentes activités sur les périmètres de protection des captages d'eau potable.

La majorité des captages gravitaires est située en milieu forestier - forêt domaniale, communale ou privée - et constitue souvent la seule alimentation en eau des communes et hameaux concernés.

Les captages listés dans le tableau ci-dessous, exploités par Grenoble Alpes Métropole, ont tout ou partie leurs périmètres de protection et leur aire d'alimentation en forêt communale de Revel, soumise au régime forestier mis en œuvre par l'Office National des Forêts (ONF). Dans la plupart des cas, la forêt contribue à la protection de la ressource en eau en préservant la structure et la capacité de filtration du sol, et par des apports d'intrants limités. Pour autant, les risques de dégradation de la qualité de l'eau liés aux activités forestières mal maîtrisées sont avérés.

Sources	Date de la DUP
Fontanettes, Planet, Solier	05/10/2015
Curt, Giraud Carrier, Amodruz, Chapuis	05/10/2015
Grande Gorge	05/10/2015
Grand	05/10/2015

La cohabitation des enjeux eau et valorisation des ressources forestières impose de rechercher les meilleures solutions pour développer et pérenniser des pratiques adaptées de gestion forestière sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable.

La Métropole et l'ONF ont développé une coopération en vue de concilier les enjeux de préservation des ressources en eau potable et les enjeux de gestion des espaces forestiers publics inclus dans les périmètres de protection et plus largement dans les aires d'alimentation des captages de la Métropole. Le cadre de cette coopération est précisé dans la convention de partenariat pour la préservation des ressources en eau en forêt publique en mars 2022.

M. HERVE précise qu'il convient également de mettre en place une convention entre Grenoble Alpes Métropole et la commune de REVEL, qui compléterait ce dispositif partenarial en définissant les modalités d'intervention de la Métropole et de la commune sur les périmètres de protection des zones de captage situées en forêt communale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame La Maire à signer la convention pour l'exercice de la compétence eau potable et la préservation des ressources en eau en forêt communale ci-annexée..

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 22 mars 2022,

Pour extrait certifié conforme,


Coralie BOURDELAIN,
Maire de Revel

